**Commune de Vineuil-Saint-Firmin**

1 rue de la Duchesse-de-Chartres
60500 Vineuil-Saint-Firmin
Tel : 03 44 57 06 05

# PLAN LOCAL D'URBANISME

**14U16**

Rendu exécutoire
le

## DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

1/2000è

Date d'origine : Mai 2021

**4 c**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 4 avril 2019

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 12 Juillet 2021

*Urbanistes :* Mandataires : **ARVAL**
Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

## ZONES

**ZONE URBAINE**

UA : Zone mixte urbanisée et équipée (tissu bâti ancien)
UAd : Secteur de grandes propriétés dans la zone UA
UB : Zone mixte urbanisée et équipée (tissu bâti plus récent)
UBa : Secteur composé d'un tissu bâti spécifique dans la zone UB
UE : Zone vouée à l'accueil d'activités économiques

**ZONE À URBANISER**

1AUh : Zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat

**ZONE AGRICOLE**

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ace : Secteur agricole concerné par des continuités écologiques

**ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE**

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nce : Secteur de continuités écologiques
Ng : Secteur du golf de Chantilly et du Golf hôtel
NL : Secteur d'équipements sportifs et de loisirs dans la zone N
Nj : Secteur de jardin ou d'emprise enherbée non liée à une activité agricole
Nhu : Secteur de zone humide avérée au SAGE de la Nonette
Nch : Secteur correspondant au château de Vineuil-Saint-Firmin à protéger en tant que site appartenant au domaine du château de Chantilly
Na : Secteur d'habitat diffus
Nb : Secteur d'habitat diffus avec extension limitée admise
Np : Secteur d'équipements d'intérêt général dans la zone naturelle

## LEGENDE

- Limites communales
- Limites de zone
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-14 du CU
- Secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU
- Cone de vue à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteur A avec limitation de la constructibilité pour des raisons de risques au titre de l'article R151-31 2° du CU
- Secteur B avec limitation de la constructibilité pour des raisons de risques au titre de l'article R151-31 2° du CU
- Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 du CU
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU

**DOCUMENT DONNE A TITRE INFORMATIF -**
**IL NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE MODIFICATION DANS LE CADRE DE CETTE PROCEDURE**